

ROUNDTABLE

Société par actions simplifiée au capital de 202,63 euros
Siège social : 25, allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt
908 281 363 RCS Nanterre

(la "**Société**")

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre,

Le président de la Société (le « **Président** ») a pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 0,40 euros par l'émission de 40 actions ordinaires, au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de (...), représentant un apport en fonds propres d'un montant total de (...), au résultat de l'exercice de BSA BSPCE et confirmation de la modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour formalités

* * *

1. Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 0,40 euros par l'émission de 40 actions ordinaires, au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de (...), représentant un apport en fonds propres d'un montant total de (...), au résultat de l'exercice de BSPCE et confirmation de la modification corrélative des statuts

Le Président,

constate qu'au résultat de l'exercice de 40 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) dits "BSPCE 2023", par (...) le 7 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 0,40 euros pour être porté de 202,63 euros à 203,03 euros, par l'émission d'un nombre total de 40 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une, représentant un montant total de (...), libérées intégralement en numéraire par versement sur le compte bancaire de la Société.

en conséquence, **confirme**, en tant que de besoin :

- l'ajout d'un paragraphe rédigé ainsi qu'il suit à l'article 6 (*Apports*) des statuts :

"Aux termes des décisions du Président en date du 8 novembre 2024, il a été constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 0,4 euros par émission de 40 actions ordinaires."

confirme de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 (Capital Social) des statuts :

"Le capital social est fixé à la somme de deux cent trois euros et trois centimes (203,03 €).

Il est divisé en vingt mille trois cent trois (20.303) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune souscrites et entièrement libérées, dont neuf sept cent cinquante-quatre (9.754) actions ordinaires dites de catégorie « Seed » aux fins d'identification exclusivement.

La Société peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L. 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès (immédiatement ou à terme) au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts."

2. Pouvoirs pour formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président